

## **Compte rendu sommaire du Conseil Municipal 01/03/2024**

Convocation du 24.02.2024

Le vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2024 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire, sous la présidence de madame MORAND Myriam, Maire.

Étaient présents : Mmes LEMAIRE Brigitte, THIMOND Martine et LEROY Aurore, Mrs TESSIER Jean-Pierre, GUILLAUT Jérôme, LEMAIRE Dominique, SEGOUIN Christophe.

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance adopté à l'unanimité, il est passé comme suit à l'ordre du jour : Mme THIMOND Martine est nommée secrétaire de séance

### **1. Délibération acceptation FDC CCHS 2023 voirie :**

La CCHS a décidé d'allouer à la Commune un Fonds de Concours pour l'année 2023 concernant l'entretien de la voirie communale à hauteur de 7 079 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette attribution.

**Adopté à l'unanimité**

### **2. Délibération proposition d'honoraires :**

Une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif (même personnes que l'ancienne requête) afin de faire annuler le titre exécutoire de recettes pris fin 2023. Pour se faire représenter, notre avocat nous a transmis une proposition d'honoraires.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Délibération avancement de grade d'un agent :**

Suite au vote du Conseil Municipal pour valider l'avancement de grade d'un agent au 01/01/2024, le comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe à valider notre avis. Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour accepter l'avis du comité technique.

**Adopté à l'unanimité**

### **4. Offre de prix aménagement du Bourg 3<sup>ème</sup> phase :**

Nous avons reçu quatre offres concernant les travaux d'aménagement du Bourg troisième phase (Carrefour restaurant / Rue du Perrin). Nous devons attendre les informations du Syndicat d'Eau pour le changement des canalisations sur cette même zone. Les travaux ne pourront commencer qu'après affectation au budget du Syndicat d'Eau des crédits nécessaires à ces travaux. Pour la Commune, ce projet est terminé administrativement mais nous ne pouvons pas signer de devis tant que le Syndicat d'Eau n'aura avancé sur ce dossier.

### **5. Prévoyance : délibération donnant mandat au CDG 72 :**

Santé au travail 72 assure depuis plusieurs années le suivi médical des agents de la fonction publique mais aussi de tous les salariés de droit privé. Comme la médecine de ville, les services de santé au travail manquent également de médecins sur tout le territoire. La DREETS des Pays de la Loire, autorité dont dépend Santé au travail 72 a demandé que Santé au travail 72 se dessaisisse du suivi médical des agents de la fonction publique. La direction générale de Santé au travail 72 informe notre collectivité qu'à compter du 01/01/2025, la convention de suivi médical ne sera plus reconduite. Le sénateur, M. Vogel, a interpellé Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités à ce sujet. Nous attendons donc d'autres informations à ce sujet, pour savoir comment sera assuré le suivi médical de nos agents.

### **6. Information FDSEA :**

Nous avons reçu un courrier de la FDSEA interpellant les communes concernant la taxe foncière sur le non bâti. Dans cette période d'établissement du budget, le syndicat sollicite les communes pour ne pas augmenter les taxes sur le non bâti. Le conseil municipal précise qu'il n'a, depuis le début de son mandat, pas augmenté les taxes, qu'elles soient sur le bâti ou le non bâti. En revanche, c'est l'État qui augmente la base d'imposition des dites taxes. Un courrier en ce sens sera adressé au syndicat.

#### 7. Information publicité extérieure :

Depuis le 01/01/2024, les maires ont récupéré le pouvoir de police de la publicité qui recouvre l'instruction des formalités relatives à la publicité extérieure. Cette compétence sera exercée par le maire pendant six mois (jusqu'au 30 juin 2024), puis sera automatiquement transférée au président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise. Mme MORAND précise aux élus qu'elle a assisté à la conférence des maires de la CCHS le 20 février dernier. Le président, lors de cette séance a informé l'ensemble des maires du territoire qu'il ne souhaitait pas prendre cette compétence supplémentaire. Il propose que cette compétence soit prise par les mairies. Ainsi, la CCHS ferait les études des dossiers de publicité ainsi que les dossiers de contentieux, mais les maires seraient responsables des publicités extérieures installées sur leurs communes. Concernant les associations, les panneaux d'information relatifs à des événements devront être installés au maximum trois semaines avant l'événement et retirés dans la semaine qui suit l'événement. Il faudra demander à la mairie du lieu d'implantation de la publicité une autorisation écrite avant de poser la publicité. Sans cette nouvelle procédure, l'association qui gère l'événement en aura la responsabilité et risque une amende. Un mail sera transmis dans les prochains jours aux associations locales pour les informer de cette situation.

#### 8. Avancement du budget prévisionnel :

Le Conseil Municipal fait un point sur l'avancement du budget 2024. Ceux du CCAS et de l'Assainissement sont terminés. Celui de la Commune reste à finaliser avec les dernières écritures en attente. Ils seront votés lors du prochain Conseil Municipal.

Mme MORAND rencontrera la CCHS afin de faire un point sur les amortissements du budget assainissement avant le transfert de la compétence eau-assainissement au 01/01/2026.

#### 9. Questions diverses :

- Sono Salle des Fêtes :

Elle a été réparée contrairement à ce qui avait été annoncé.

- Signalisation Rue de l'Église :

C'est toujours un sujet, malgré les panneaux d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 T, les camions continuent de passer. À ce rythme, les trottoirs seront abîmés dans peu de temps. Des ilots sont en cours de fabrication par le service technique et devront être posés dans les semaines à venir. D'autres solutions sont à l'étude (stationnement en alternance...).

- Chemins ruraux :

Mr et Mme LEMAIRE font un compte rendu de la réunion qu'ils ont organisé concernant le référencement des chemins ruraux sur la commune. Lors de cette dernière réunion, une présentation vidéo avec le cadastre a été réalisé afin de montrer tous les chemins qui ont été

répertoriés et fichés. Certains chemins doivent être numérotés (anciens échanges avec des riverains). Ils seront ensuite référencés officiellement comme chemin rural. Nous tenons à remercier sincèrement tous les bénévoles qui ont participé.

- Trimestriel :

Il est en cours de rédaction. Avec le RGPD, nous avons l'obligation de mettre en place un formulaire de demande de diffusion d'article qui sera complété par chaque association/artisan...

- Solution sauvegarde Mairie :

Concernant la sauvegarde des données, il est recommandé de passer par un système de data-center pour faire sauvegarder les données en extérieur. Nous avons retenu le devis d'une entreprise mais Mme MORAND informe les élus qu'elle n'a pas validé les conditions générales de vente car celles-ci ne correspondent pas à la prestation demandée. Nous sommes en attente des autres CGV qui sont en cours de rédaction.

- Comité des Fêtes :

Une assemblée générale extraordinaire devait avoir lieu le 07/03/2024. Mme MORAND rappelle qu'il y a une obligation de convoquer les adhérents sous délai minimal de 15j, ce qui n'est pas le cas pour cette assemblée. Une autre assemblée doit être reprogrammée dans les délais.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le vendredi 05 Avril 2024 à 20h30.